



Amiens, le 30 mai 2016

Communiqué de presse

Elections municipales et communautaires partielles intégrales Commune de Gamaches



Par arrêté préfectoral du 19 mai 2016, les électeurs et les électrices de la commune de Gamaches sont convoqués le 26 juin et le 3 juillet 2016 à l'effet de procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires pour la Communauté de communes Bresle-Maritime.

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux et communautaires sont élus au scrutin de liste paritaire à 2 tours.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Pour les conseillers municipaux, la liste comporte autant de noms que de sièges à pourvoir soit 23.

La composition de la liste de conseillers communautaires conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celles de conseillers municipaux. Cette liste comporte un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir soit 3, augmenté d'un candidat supplémentaire.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville, sise 19 rue des Minimes, du lundi 30 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 9 juin jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures pourront être déposées du lundi 27 au mardi 28 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 28 juin 2016 jusque 18 heures.

Le RDV est vivement conseillé en vue du dépôt des candidatures en sous-préfecture.